



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-384

Objet : Carrefour rue Thiers/rue Notre Dame – Boulevard Bonne Nouvelle – Rue Normandie
Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») ou alternée (par panneaux B15/C18)
selon l'avancement des travaux
Stationnement interdit au droit du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu les demandes présentées respectivement par la SARL Sedda – 81 Impasse de Lihalaire – 56350 Rieux et l'entreprise Technilab – ZA Le Château Rouge – CS 60176 – 44155 Ancenis Cedex, afin de réaliser des travaux d'inspection sur le réseau des eaux pluviales,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a eu lieu, Carrefour rue Thiers/rue Notre Dame, boulevard Bonne Nouvelle et rue Normandie, d'interdire ou d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée » ou par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit du/des chantier(s), à compter du lundi 22 juillet 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Carrefour rue Thiers/rue Notre Dame, boulevard Bonne Nouvelle et rue Normandie, la circulation des véhicules sera interdite ou alternée (par panneaux « route barrée » ou par panneaux B15/C18) selon l'avancement des travaux et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 22 juillet 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : La SARL Sedda et l'entreprise Technilab seront chargées d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elles devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Redon, le 21 juin 2024

Pour le Maire,

*André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public